



Séance du mercredi 30 mars 2022

D'après convocation du 25 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à vingt heure quinze, le Conseil Municipal de Fontaines d'Ozillac, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Marie-Danielle GIRAUDEAU, Maire.

Présents : Mme GIRAUDEAU Marie-Danielle, M. Sébastien NEVEU, Mme LANNEPAX Corinne, M. LUTARD Emmanuel, M. CHAPEAU David, M. Patrick FOUQUET, Mme OUVRARD Déborah, Mme DIAS Jennifer, M. VIDAL Christian, Mme Laurence BERNARD et M. Dominique PETIT.

Procurations : M. CAFFENNE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme Danielle GIRAUDEAU

Absents excusés : M. Alexandre PAULAIS et Mme Brigitte ROUHEN.

Nombre de membres :

- en exercice	14
- présents	11
- votants	12
- Pouvoir	1

Le Conseil Municipal a désigné Mme Jennifer DIAS, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Adoption du dernier procès-verbal,
- Examen du compte administratif 2021
- Adoption du compte de gestion 2021,
- Vote du compte administratif 2021,
- Vote des taux de fiscalité directe locale 2022
- Vote des subventions 2022
- Orientations budgétaires 2022
- Organisation des bureaux de vote pour les élections 2022,
- Questions diverses.

1- Information :

Mr SAINT EVE a envoyé sa démission. Mme le Maire fait lecture de son courrier du 22 février 2022. Le tableau des membres du conseil municipal donc est modifié et une information sera faite à la Sous-Préfecture.

2- Adoption du procès-verbal :

Le procès-verbal du 9 février 2022 n'apportant pas d'observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Approbation du Compte de Gestion 2021 :

Madame Le Maire expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par la Trésorerie de JONZAC à la clôture de l'exercice.

Madame Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

3- Vote du Compte Administratif 2021

Investissement :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	394 848.40 €
	Réalisé :	220 236,55 €
	Reste à réaliser :	41 450,00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	394 848.40 €
	Réalisé :	287 835,01 €
	Reste à réaliser :	46 341,00 €

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	Prévus :	527 214.00 €
	Réalisé :	443 862,83 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<u>Recettes</u>	Prévus :	527 214,00 €
	Réalisé :	561 706,36 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	67 598,46 €
Fonctionnement :	117 843,53 €

Résultat global : 185 441.99 €

Hors de la présence de Mme Le Maire et sous la présidence de Christian VIDAL, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte administratif 2021.

4- Vote des taux d'imposition des trois taxes locales 2022 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales adressé par les services de la Trésorerie.

Elle précise que suite à la réforme fiscale supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, il n'y a plus de vote de taux de Taxe d'habitation. Cette suppression de la taxe d'habitation se traduit pour les communes par une perte de ressources.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La commune de Fontaines d'Ozillac recevra en 2022, le taux départemental de la Charente Maritime de 21,50 % et le taux de la commune de 10,15 %, soit un taux total de 31,65 %.

L'application du coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les taux des taxes locales pour l'année 2022 suivants :

- Taxe Foncière Bâti	31,65 %
- Taxe Foncière Non Bâti	43,16 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	16,37 %

5- Vote des subventions à diverses associations :

Mme Le Maire propose de voter les montants de subventions à diverses associations pour l'année 2022.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les subventions et de l'inscrire au Budget primitif 2022 à l'article 6574 :

• APE de FONTAINES et OZILLAC	50.00 €
• Amicale Fontainoise Pétanque	55.00 €
• Association culturelle Val de Seugne	160.00 €
• Foyer rural de Fontaines d'Ozillac	160.00 €
• Association de chasse « La Diane »	110.00 €
• Association française contre les myopathies	25.00 €
• Sourires d'Ukraine	200.00 €
• Institut Bergonié	25.00 €
• Ligue contre le Cancer	15.00 €
• Œuvre Pupilles Orphelins	15.00 €

6- Orientations budgétaires 2022 :

FCTVA = 16% du HT

OPERATIONS		DEPENSES TTC			RECETTES				Coût final opération	
	N°	TOTAL PROJET	Déjà réalisé	A prévoir en 2022	SUBVENTIONS	PERCUES	A prévoir en 2022	FCTVA N+1	FINANCEMENT	COUT TOTAL
VOIRIE Option 1 - Chez Pelletan		30 520,00 €		30 520,00 €	A solliciter		15 260,00 €	4 069,33 €	Autofinancement	11 190,67 €
VOIRIE Option 2 - La Gare		26 600,00 €		26 600,00 €	A solliciter		13 300,00 €	3 546,67 €	Autofinancement	9 753,33 €
Point à temps		8 000,00 €		8 000,00 €						
Revêtement CHEZ PELLETAN		20 520,00 €		20 520,00 €						
(ou) Revêtement LA GARE		16 600,00 €		16 600,00 €						
Hébergement		2 000,00 €		2 000,00 €						
PARKING SALLE DES FETES - Terrain PINOT		20 000,00 €		20 000,00 €					Prêt ?	20 000,00 €
GITES	255	63 839,71 €	53 698,83 €	10 140,88 €	Acquises	16 928,76 €	8 100,00 €		Autofinancement	38 810,95 €
Assainissement (art 2128)		53 698,83 €	53 698,83 €	- €	Aquise DETR + Conseil Départemental	16 928,76 €	6 000,00 €		Autofinancement	30 770,07 €
Poêles à bois		10 140,88 €		10 140,88 €	Aquise		2 100,00 €		Autofinancement	8 040,88 €
SECURITE INCENDIE Chez Marrier et La Comté	251	32 272,80 €		32 272,80 €			21 637,27 €	4 303,04 €	Autofinancement	6 332,49 €
1 citerne		21 291,34 €		21 291,34 €						
2 accès pompiers et terrassement		10 981,46 €		10 981,46 €						
					Aquise DETR		15 182,71 €			
					Aquise Conseil départemental		6 454,56 €			
AIRE DE SPORT	A créer	74 143,72 €		74 143,72 €			43 250,50 €	9 885,83 €		21 007,39 €
Terrain multisports		51 128,40 €		51 128,40 €						
Options		14 008,32 €		14 008,32 €						
Jeux-modules sportifs		9 007,00 €		9 007,00 €						
					Sollicitée DETR		27 803,89 €			
					Sollicitée Conseil départemental		15 446,61 €			
MATERIEL INFORMATIQUE	A créer	2 240,93 €		2 240,93 €				225,06 €	Autofinancement	2 015,87 €
TRACTO TONDEUSE	A créer	25 920,00 €		25 920,00 €				3 456,00 €	Prêt	22 464,00 €
MATERIEL CANTINE Plan de relance	A créer	3 346,08 €		3 346,08 €	Aquise Etat 100% HT		2 788,40 €	446,14 €	Autofinancement	111,54 €
REHABILITATION ENERGETIQUE ECOLE - ETUDE		10 000,00 €		10 000,00 €					Autofinancement	10 000,00 €
COUVERTURE GARAGE COMMUNAL EPICERIE ?		15 861,60 €		15 861,60 €	A solliciter Conseil départemental		5 551,56 €	2114,88	Autofinancement	8 195,16 €

TOTAL Option 1	224 446,01 €
TOTAL Option 2	220 526,01 €

96 587,73 €
94 627,73 €

7- Organisation des bureaux de vote pour les élections 2022 :

Pour information, à ce jour, la commune compte 393 électeurs. Suite à la refonte des listes électorales, les cartes d'électeurs ont été envoyées par la poste accompagnées d'un papillon rappelant les dates et lieux des élections.

PRESIDENTIELLES

	10 avril 2022	24 avril 2022
Matin : 8h - 13h30	Danielle GIRAUDEAU	Danielle GIRAUDEAU
	Patrick FOUQUET	Jennifer DIAS
	David CHAPEAU	Déborah OUVRARD
Après-midi : 13h30 – 19h	Emmanuel LUTARD	Corinne LANNEPAX
	Dominique PETIT	Christian VIDAL
	Laurence BERNARD	Jean-Christophe CAFFENNE

LEGISLATIVES

	12 juin 2022	19 juin 2022
Matin : 8h - 13h30	Danielle GIRAUDEAU	Danielle GIRAUDEAU
	Déborah OUVRARD	David CHAPEAU
	Jennifer DIAS	Corinne LANNEPAX
Après-midi : 13h30 – 19h	Corinne LANNEPAX	Emmanuel LUTARD
	Laurence BERNARD	Christian VIDAL
	Brigitte ROUHEN ?	Sébastien NEVEU

8- Questions diverses :

- **Fête du Pain :** Au vu des circonstances, il est proposé de faire une fête aménagée avec une production moindre de pains, tout en restant un moment festif offert à la commune. Le déroulement est proposé comme suit : défilé costumé (type carnaval), orchestre de rue, apéritif et groupe pendant le repas, puis une animation dansante pour l'après-midi (danses irlandaises par exemple). L'Ecole des Arts a été contactée. Se serait possible le 29 mai ou le 3 juillet. Emmanuelle JAVELLE pourra libérer le fournil pour ces dates.
- **Fête de la Saint Laurent les 13 et 14 août 2022 :** Une animation est prévue avec le groupe Lolly Pop et un feu d'artifice.
- **Commune de Masserac :** dans le cadre du projet de jumelage, les habitants de Masserac invitent Fontaines d'Ozillac le 4 juin 2022, pour le week-end, avec hébergement, restauration, spectacle et visite de Redon.
- **Déploiement de la couverture mobile :** une antenne va être installée pour renforcer la couverture mobile du secteur. Pour établir le mode opératoire d'information de la population et déterminer l'emplacement, une réunion est prévue le 31 mars à 14h à la Sous-Préfecture de Jonzac réunissant les maires, les opérateurs et les membres du projet de la Sous-Préfecture et Préfecture.
- **Toiture école :** L'entreprise Alvarez a été contactée pour la pose éventuelle de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.

- Plan de protection des objets mobiliers des églises : notre commune a été retenue pour effectuer une visite test, dans le cadre de ce plan de protection, avec le bureau d'études Studiolo et la DRAC.
- ORT : Mme le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des logements vacants dans leur quartier, susceptibles d'être réhabilités en vue de l'Organisation de Revitalisation du Territoire (ORT). Une liste sera établie et adressée à la CDCHS.
- L'association de Tugéras « Sauvegarde de la vie dans nos campagnes » demande de soutenir leur action contre l'installation d'éoliennes sur la commune de Coux en prenant une délibération. Après débat, il est décidé de ne pas prendre part à ce différent entre les 2 communes.
- L'association « La croisée des chemins » présidée par Christian VIDAL compte 48 adhérents. Elle organise le repas des marcheurs le 26 avril 2022. A ce titre, la grande salle de la salle des fêtes leur sera réservée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Suivent les signatures,

Marie-Danielle
GIRAUDEAU

Sébastien NEVEU

Corinne LANNEPAX

Emmanuel LUTARD

David CHAPEAU

Jean-Christophe
CAFFENNE

Patrick FOUQUET

Déborah OUVRARD

Procuration donnée à
Danielle GIRAUDEAU

Jennifer DIAS

Dominique PETIT

Alexandre PAULAIS

Brigitte ROUHEN

Absent

Absente

Laurence BERNARD

Christian VIDAL